



Apprendre, s'initier, se perfectionner aux savoir-faire de l'agriculture biologique



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie des actions de formation :



REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :
Actions de formation



Accompagner. Former. Cultiver l'avenir.

Mise à jour le 09/09/2025

Le GAB 72 contribue à



Développer l'Agriculture Biologique en proposant des formations pour se perfectionner, des suivis techniques individuels, des accompagnements à l'installation-transmission, et des aides techniques à la structuration de filières.



Accompagner les porteurs-teuses de projets lors de réunions d'informations mensuelles sur **l'installation** en agriculture, les agriculteurs-trices en **conversion** et les agriculteurs-trices souhaitant **transmettre leur ferme**.



Permettre le partage d'expérience en intégrant un **réseau local et national** qui défend les valeurs de l'AB, se constituer en **groupes d'échanges pour faire évoluer ses pratiques**.



Sensibiliser le grand public à la Bio à travers des actions et des évènements comme le **Printemps Bio**, et **favoriser la consommation de produits bio** avec le guide de vente directe "**Où manger bio en Sarthe ?**"



Accompagner le développement de la production et de la consommation des produits bio sur le territoire **en collaboration avec les collectivités locales** sur des missions de **restauration collective, accessibilité à l'alimentation, les circuits courts ...**



Défendre l'Agriculture Biologique auprès des pouvoirs publics pour faire valoir vos droits. Être représenté-es dans les instances régionales, nationales et européennes

Le GAB 72 en quelques chiffres ...

- Création en 1994
- Nb adhérents producteurs-trices : + de 110
- Nb adhérents sympathisants-tes : 44
- CA : 9 administrateurs-trices de diverses productions
- Une équipe salariée de 6 personnes



Pourquoi adhérer ?

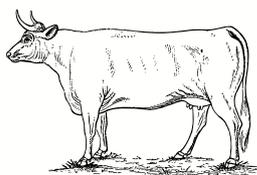
- Être conseillé-e techniquement et accompagné-e dans votre projet d'installation ou de conversion
- Développer vos circuits de vente
- Bénéficier des outils développés par le réseau (Agribiolien, Optibio, Bon plan bio, Panier Local, label FNAB, etc.)
- Valoriser votre ferme
- Rester informé-es
- Échanger entre agriculteur-rices
- Rejoindre le mouvement bio et défendre ses valeurs
- Contribuer à l'agriculture de demain



Le GAB 72 vous accompagne



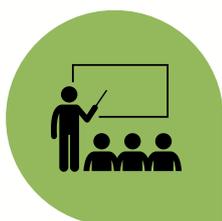
- **Agriculteurs·trices**
- **Porteurs·teuses d'un projet agricole**
- **Structures privées à activités agricoles (ex : associations ...)**



- Accompagnement dans l'installation-transmission d'une ferme
- Accompagnement à l'élaboration d'un projet alimentaire et agricole de territoire (PAAT)
- Action en faveur de la Restauration Hors Domicile (RHD)
- Accompagnement et animation au défi foyer à alimentation positive (FAAP)
- Participation aux instances en lien avec l'agriculture (Agence de l'Eau, SAFER ...)



Établissements scolaires, association ... €



- Réunion collective d'information « Installation agricole »
- Suivi individuel pour comprendre votre projet €
- Diagnostic de site €
- Suivi technique individuel €
- Formations techniques €
- Groupes d'échanges de pratiques



Collectivités Territoriales €



- Sensibilisation et apports techniques dans les établissements scolaires agricoles
- Animation pédagogique pour les scolaires non agricole ou autre établissement accueillant du public (EHPAD, ESAT, centre social ...)
- Visite de fermes bio



Pour tout renseignement complémentaire sur nos prestations d'accompagnement individuel, merci de nous contacter au 02.43.28.00.22 ou contact@gab72.org

Le GAB 72 et son réseau ...

Au national
et régional



FNAB
Fédération Nationale
d'Agriculture Biologique



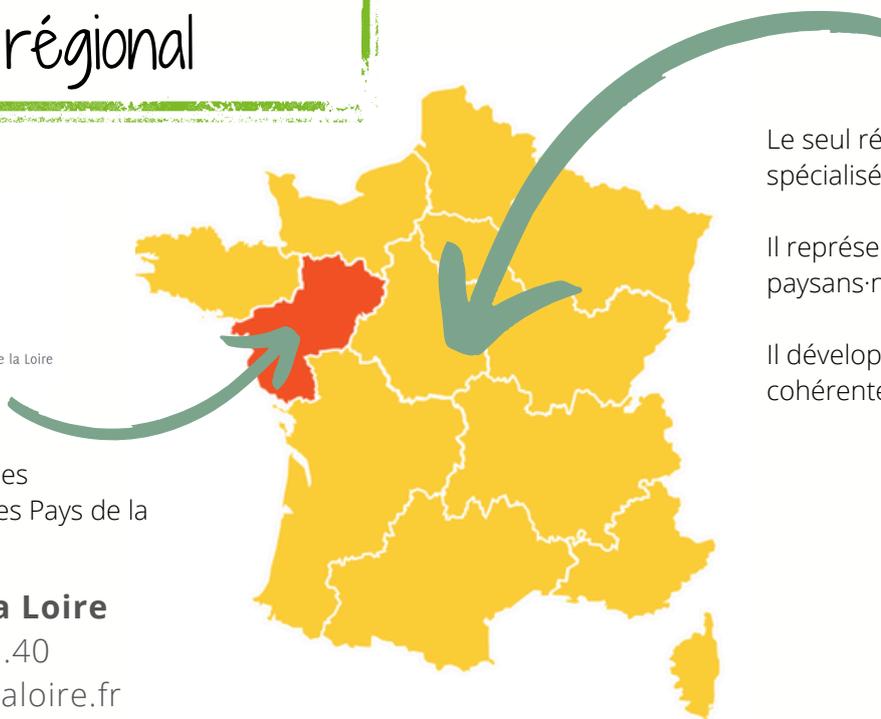
Les Agriculteurs **BIO** des Pays de la Loire

L'association régionale des producteurs-trices bio des Pays de la Loire.

CAB Pays de la Loire

02.41.18.61.40

cab@biopaysdelaloire.fr



Le seul réseau professionnel agricole spécialisé en agriculture biologique.

Il représente et défend les droits des paysans-nes bio.

Il développe l'AB de manière cohérente et durable.

FNAB

01.43.38.38.69

www.fnab.org

Au niveau
départemental

CIVAM Bio 53

02.43.53.93.93

coordination@civambio53.fr



• Civam **BIO** 53 •
Les Agriculteurs **BIO** de la Mayenne



• GAB 44 •
Les Agriculteurs **BIO** de Loire-Atlantique

GAB 44

02.40.79.46.57

accueil@gab44.org

GAB 85

02.51.05.33.38

accueil@gab85.org



GAB 85
Le Groupement d'Agriculture
BIO de Vendée



GAB 72

GAB 72

02.43.28.00.22

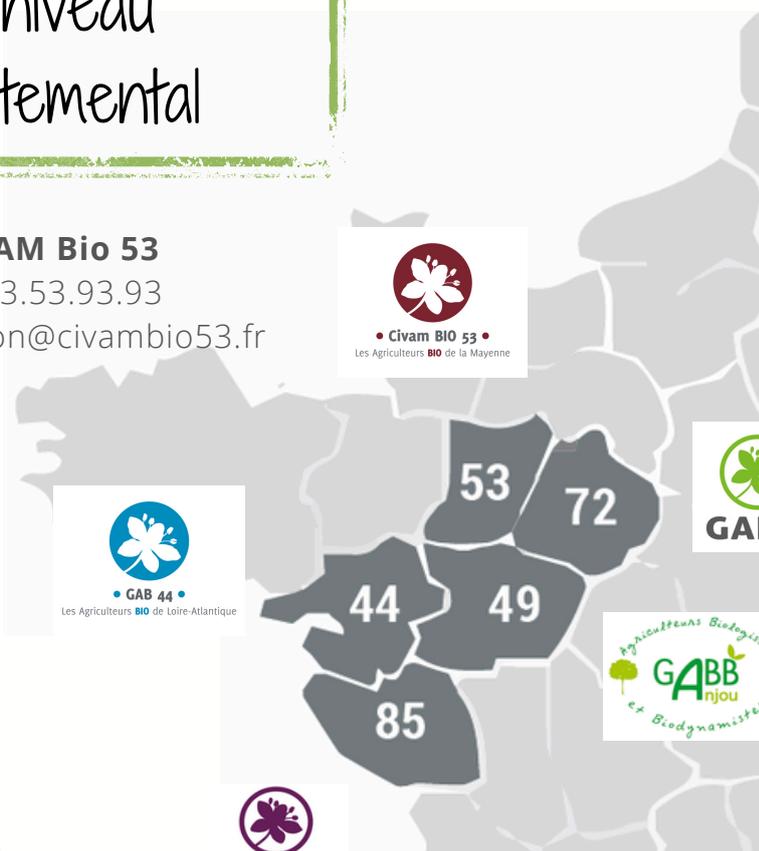
contact@gab72.org



GABB Anjou

02.41.37.19.39

contact@gabbanjou.org



On forme et on fait se rencontrer ... Pour avancer collectivement

Les groupes d'échanges

Les groupes d'échanges ont pour objectifs de :

- Partager des techniques, des constats,
- S'enrichir mutuellement de nouvelles pratiques, d'informations
- Avancer collectivement dans son ou ses domaines de production



Chaque groupe est constitué de 7 à 20 producteurs-trices et/ou porteurs-teuses de projet. C'est le GAB72 selon les besoins de chaque adhérents-tes qui met en place les groupes d'échanges. Les rencontres se font de manière ponctuelles ou régulières et les temps sont choisis collectivement pour convenir au maximum de participants-tes.

Le GAB 72 souhaite faire perdurer ses groupes d'échanges d'une année sur l'autre et accueillir de nouveaux-velles participants-tes intéressés par les thématiques.

Les méthodes pédagogiques du GAB 72



Les formations du GAB72 sont constituées d'apports théoriques, de méthodes didactiques, d'exercices pratiques et d'échanges entre les stagiaires.

Une partie des formations intègre l'utilisation d'outils numériques et des visites de ferme dans le but de rendre la théorie concrète. Les stagiaires repartent avec des supports pédagogiques complets et illustrés.

Nous invitons lors de nos formations à l'auto-évaluation des connaissances par le biais d'un questionnaire d'auto-évaluation.

Et nous vous accompagnons aussi à titre
individuel pour un suivi personnalisé.
Pour plus de renseignements, contactez-nous

Formation : Mode d'emploi



Je m'inscris !

L'inscription se fait auprès de l'accueil : administration@gab72.org ou 02.42.28.00.22.
Une personne répondra à vos questions sur les financements de votre formation, les lieux de formation, etc ...

Pour toutes questions d'ordre technique, et de covoiturage, s'adresser au responsable de formation. Vous trouverez l'information directement sur la fiche de la formation souhaitée.

Toute inscription à une formation est soumise à l'adhésion au GAB 72 ou à l'une des structures du réseau FNAB.



Je finance ma formation

| Vous êtes | Prise en charge | Tarifs 2025 |
|--|-----------------|---|
| Agriculteurs·trices | Vivéa | 60 € * / formation (frais d'inscription à votre charge) |
| Ayant droits Vivéa (cotisant solidaire, conjoint collaborateur) | Vivéa | 60 € * / formation (frais d'inscription à votre charge) |
| Porteur·euse d'un projet agricole en cours d'installation avec PPP | Vivéa | 60 € * / formation (frais d'inscription à votre charge) |
| Porteur·euse d'un projet agricole en amont de l'élaboration d'un PPP | France Travail | 60 € * / formation (frais d'inscription à votre charge) + France Travail : prise en charge de 30€ * / heure de formation |
| | Autofinancement | 130 € * / jour de formation |
| Salarié·e agricole | OCAPIAT | 200 € * / jour de formation |
| | OCAPIAT | 200 € * / jour de formation |
| Agriculteur·trice en portage salarial | France Travail | 60 € * / formation (frais d'inscription à votre charge) + France Travail : prise en charge de 30€ * / heure de formation |
| Salarié·e non agricole | OPCO | 200 € * / jour de formation |
| Demandeur d'emploi | France Travail | 60 € * / formation (frais d'inscription à votre charge) + France Travail : prise en charge de 30€ * / heure de formation |
| | Autofinancement | 130 € * / jour de formation |
| Citoyen·ne | Autofinancement | 130 € * / jour de formation |

(*) Nos tarifs sont nets de taxes, le GAB72 est non assujetti à la TVA (art 293b et 238c du CGI).

Le paiement de la formation se fait à la réception de la convention de formation ou à minima le premier jour de la formation par virement ou par chèque. En cas de difficultés de trésorerie, nous contacter pour convenir d'un échelonnement de paiement.

Pour les porteurs·euses de projet d'installation, les formations techniques du GAB 72 sont éligibles au PPP, et finançables par vivéa si les formations sont inscrites au PPP.

A ce jour, nos formations ne sont pas éligibles au fond CPF.

Pour toutes questions supplémentaires sur le financement de votre formation, contactez-nous au 02.43.28.00.22.

Formation : Mode d'emploi



Plus d'informations sur les financements de votre formation.

Vos cotisations MSA participent à alimenter le fonds de formation VIVEA. Vous avez un crédit de fonds de formation de 3.000 € / année civile, ce qui représente environ 17 jours de formation. Consultez votre solde sur le site internet www.vivea.fr ou contactez les au 02.41.21.11.34 afin de vous assurez du montant de votre solde avant votre inscription.

- **Cas particulier Vivéa** :

- Cotisant solidaire à la MSA, vous pouvez bénéficier du fonds de formation Vivéa.
- PPP : si une formation est inscrite à votre PPP comme étant obligatoire, vous pouvez bénéficier d'un financement Vivéa. Pour cela, nous vous demanderons de nous fournir des documents complémentaires pour la demande de prise en charge Vivéa (Attestation aux conditions d'éligibilité au financement Vivéa, la copie de l'engagement créateur/repreneur, la copie du PPP et un imprim écran du solde de votre compte CPF – chaque document devra être daté et signé de l'année en cours)
- Jeune installé-e : vous devez fournir l'attestation MSA de régularité de situation au regard du fonds d'assurance formation Vivéa avec code de sécurité.

Les opérateurs de compétences prennent en charge 45% de votre formation.



Soyez vigilant·e car il y a des délais administratifs à respecter pour que votre employeur demande la prise en charge de la formation (15 jours minimum en amont du démarrage de la formation). A la réception de votre inscription, nous vous établirons un devis que votre employeur transmettra à OCAPIAT ou un OPCO pour la demande de prise en charge.

Pour les agriculteurs·trices en portage salariale, il faudra vous adresser à la structure du portage salariale qui se chargera de faire les mêmes démarches qu'un employeur à votre place.

C'est à vous de vous renseigner auprès de votre conseiller France Travail de vos droits et de l'avertir que la/les formations souhaitées s'inscrivent dans un parcours de retour à l'emploi, et donc nécessaires pour vous.



Il est conseillé de faire vos démarches bien en amont du démarrage de la formation car le calendrier des démarches administratifs France Travail est strict et se fait en plusieurs étapes (**plus d'informations en annexe 3**).

Pour les personnes sans financement extérieur quel qu'il soit vous aurez à votre charge la formation à hauteur de 80€ net de taxes / jour de formation.



Pour les formations > à 1 jour de formation, nous pourrons prévoir un échelonnement de paiement en 2 ou 3 fois à la condition de nous faire un premier versement au démarrage de la formation, et de nous transmettre les autres versements sous forme de chèque avec dates d'encaissement prévues.

Formation : Mode d'emploi



En amont de la journée de formation

- Je **renvoie par mail la convention signée** au GAB 72
- Je **fais un virement** du montant indiqué dans la convention reçue par mail (indiquer son nom dans l'intitulé du virement)



La journée de formation

- Je **me présente à l'heure** indiquée sur la convocation reçue par mail
- Je **viens équipé de mon smartphone pour** :
 - Compléter les auto-évaluations au démarrage et à la fin de la formation
 - Remplir l'enquête de satisfaction de la formation



Informations pratiques



Les chef-fes d'entreprises au régime du bénéfice réel peuvent bénéficier d'un **crédit d'impôt** lorsqu'ils participent à une formation. Celui-ci est calculé sur la base du SMIC horaire dans la limite de 40 heures / an. Les associé-es de sociétés de personnes et commerciales sont concernés par ce dispositif. La facture et le certificat de réalisation vous seront fournis pour le justifier.



Certaines de nos formations sont éligibles au PCAE et/ou Ecophyto et/ou démarche de transition. Cela est indiqué par la présence de ces logos sur la fiche formation.



Stationner sur l'avenue Georges Auric pour les formations ayant lieu à la Maison des Paysans. Le parking extérieur est exclusivement réservé aux équipes salariées.

Possibilité de venir en tram (terminus Université) ou **en bus 28** (arrêt Auric)



Le **service de remplacement** peut mettre à votre disposition un agent compétent dans divers domaines lorsque vous vous absentez pour vous former. Cette aide mobilisable peut atteindre 70€ / jour de formation. Plus de renseignements sur www.servicederemplacement.fr



Pour le **déjeuner**, vous pouvez venir avec votre repas à réchauffer, la Maison des paysans est équipée d'un micro-onde et vaisselle. Merci de laisser l'endroit propre après utilisation.

Ou bien déjeuner à l'extérieur (cf. annexe 4 des possibilités à proximité)



Possibilité d'accueillir les personnes en situation de handicap. Nous vous invitons à nous contacter en amont pour évaluer la possibilité d'adaptation des modalités de formation à votre situation.

Sommaire des formations

| | Page |
|---|------|
| ● Prix de revient approfondissement   | 10 |
| ● Géobiologie perfectionnement (automne 2025)  | 11 |
| ● Fertilité du sol : prioriser les leviers d'amélioration   | 12 |
| ● Irrigation : gestion et perfectionnement  | 13 |
| ● Groupe d'échanges Bovin : adapter son système fourrager   | 14 |
| ● Atelier de poules pondeuses   | 15 |
| ● Commercialisation : Développer ses ventes en circuits courts   | 16 |
| ● La biodiversité dans son système de production   | 17 |
| ● Transmettre sa ferme   | 18 |
| ● Commercialisation : prix de revient  | 19 |
| ● Diversifier sa production avec des légumes à forte valeur ajoutée   | 20 |
| ● Créer un magasin de producteurs-trices   | 21 |
| ● Géobiologie perfectionnement (printemps 2026)  | 22 |

OCT 25

| D | L | M | M | J | V | S |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 |
| 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | |

NOV 25

| D | L | M | M | J | V | S |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | | 1 |
| 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |
| 30 | | | | | | |

DEC 25

| D | L | M | M | J | V | S |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 |
| 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 |
| 28 | 29 | 30 | 31 | | | |

JAN 26

| D | L | M | M | J | V | S |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | 1 | 2 | 3 |
| 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |

FEV 26

| D | L | M | M | J | V | S |
|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 |

MAR 26

| D | L | M | M | J | V | S |
|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 |
| 29 | 30 | 31 | | | | |

AVR 26

| D | L | M | M | J | V | S |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 |
| 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | | |

MAI 26

| D | L | M | M | J | V | S |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | 1 | 2 |
| 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 |
| 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 |
| 31 | | | | | | |

JUIN 26

| D | L | M | M | J | V | S |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 |
| 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | | |



Main d'oeuvre



Charges fixes



Equipements



Qté produites



Prix de revient

Prix de revient : Approfondissement



Jeudi 2 octobre 2025



7h



Au GAB72



Producteurs·trices toutes productions



Pré-requis : Avoir fait la formation initiale sur le prix de revient



Voir la grille tarifaire page 6

Objectifs :

- Approfondir la notion de prix de revient.
- Analyser et comprendre ses impacts dans le pilotage de sa ferme.

Programme :

- Maitriser la construction de son prix de revient.
- Analyser les charges courantes et les investissements de sa ferme.
- Aborder la productivité du travail pour garantir une rémunération correcte.
- Prendre en compte les risques environnementaux et sanitaires dans le pilotage de sa ferme.

Responsable formation :

- Olivier SUBILEAU,
olivier.subileau@gab72.org,
06.22.56.97.28

Inscription :

- Aurore BLATRIX,
administration@gab72.org,
02.43.28.00.22



Géobiologie Perfectionnement

 **Jeudi 16 octobre et mercredi 5 novembre 2025**

 14h

 Sur une ferme d'un·e participant·e

 Agriculteurs·trices toutes productions, et porteurs·euses de projet d'installation

 Pré-requis : Avoir participé à une formation géobiologie initiation du GAB72 ou ailleurs

 Voir la grille tarifaire page 6

Objectifs :

- Approfondir la géobiologie pour améliorer la compréhension des impacts des ondes sur les animaux vivants, les cultures et les bâtiments de la ferme.

Programme :

- Comprendre et ressentir les phénomènes d'un lieu.
- Poser un diagnostic quant à leurs impacts sur le lieu.
- Connaître et appliquer les rééquilibrages possibles.

Responsable formation :

- Olivier SUBILEAU,
olivier.subileau@gab72.org,
06.22.56.97.28

Intervenant :

- Marie-France FOURRIER, géobiologue

Inscription :

- Aurore BLATRIX,
administration@gab72.org,
02.43.28.00.22



Modalités pédagogiques particulières :

- Exercices pratiques sur une ferme



Prioriser les leviers d'amélioration de la fertilité de son sol



Novembre 2025



17h30



Au GAB 72



Producteurs·trices toutes productions



Pré-requis : Aucun



Voir la grille tarifaire page 6

Objectifs :

- Comprendre la régénération des sols en identifiant les facteurs essentiels propres à sa ferme.
- Connaître les outils et méthodes pour rendre sa ferme plus compétitive et autonome sur la plan de la fertilité du sol.

Responsable formation :

- Olivier SUBILEAU,
olivier.subileau@gab72.org,
06.22.56.97.28

Intervenant :

- Amandine DEBOISSE,
amandine.deboisse@gab72.org,
07.44.56.87.33

Inscription :

- Aurore BLATRIX,
administration@gab72.org,
02.43.28.00.22

Programme :

- Connaître les bases de l'agronomie et de la régénération des sols.
- S'approprier la gestion des rotations de cultures et l'intégration des couverts et engrais verts.
- Entretenir et améliorer la structure du sol par un travail du sol maîtrisé.
- Rééquilibrer son sol (amendements, fertilisants et effluents).
- Identifier les atouts économiques d'un sol vivant.

Modalités pédagogiques particulières :

- Une demi-journée d'accompagnement individuel.





Système d'irrigation : gestion et perfectionnement



Mercredi 12 et jeudi 13 novembre 2025



14h



Au GAB72



Maraichers·ères et porteurs·es de projet d'installation



Pré-requis : Aucun



Voir la grille tarifaire page 6

Objectifs :

- Connaître et comprendre les différents composants d'un système d'irrigation.
- Savoir gérer l'irrigation des cultures maraichères en plein champs et sous abris.
- Connaître les leviers et outils pour réduire ses apports d'eau dans un contexte de changement climatique.

Responsable formation :

- Amandine DEBOISSE,
amandine.deboisse@gab72.org,
07.44.56.87.33

Inscription :

- Aurore BLATRIX,
administration@gab72.org,
02.43.28.00.22

Programme :

- Connaître les besoins en eau des plantes maraichères.
- Ajuster les apports d'eau selon son sol et son contexte climatique et météorologique.
- Comprendre les différents composants d'un système d'irrigation et l'entretenir.
- Connaître les contraintes réglementaires liées à l'irrigation.

Modalités pédagogiques particulières :

- Visite de ferme



Groupe d'échanges Bovin : Adapter son système fourrager au changement climatique



Jeudi 20 novembre 2025



7h



Sur une ferme d'un·e participant·e



Éleveurs·euses bovin



Aucun pré-requis



Voir la grille tarifaire page 6

Objectifs :

- Adapter son système fourrager pour limiter les effets dû au dérèglement climatique.
- Mettre en place les pratiques les plus adaptées pour sécuriser le bilan fourrager.

Responsable formation :

- Olivier SUBILEAU,
olivier.subileau@gab72.org,
06.22.56.97.28

Intervenant :

- XXXX

Inscription :

- Aurore BLATRIX,
administration@gab72.org,
02.43.28.00.22

Programme :

- Connaître et comprendre les atouts et les contraintes des nouvelles techniques fourragères (cultures intermédiaires, sur-semis, semis sous couvert, associations de cultures, ...)
- S'approprier les nouveaux itinéraires techniques à travers l'élaboration d'un assolement et d'une rotation sur une période donnée permettant d'aller vers une adaptation au changement climatique.



Modalités pédagogiques particulières :

- Visite de ferme



Diversification : atelier de poules pondeuses



Jeudi 27 novembre 2025



7h



Au GAB72



Producteurs·trices en AB toutes productions



Pré-requis : Aucun



Voir la grille tarifaire page 6

Objectifs :

- Acquérir les connaissances techniques et réglementaire d'un atelier de poule pondeuse.
- Construire son projet de création d'un atelier de poules pondeuses en AB.

Programme :

- Connaître les caractéristiques psychologiques et comportementales de la poule pondeuse.
- Connaître et respecter la législation pour la production et la commercialisation des oeufs.
- Conduire un atelier de poules pondeuses (dont choix de bâtiment).
- Savoir construire et entretenir à faible coût ses poulaillers.

Responsable formation :

- Olivier SUBILEAU,
olivier.subileau@gab72.org,
06.22.56.97.28

Inscription :

- Aurore BLATRIX,
administration@gab72.org,
02.43.28.00.22



Commercialisation : développer et optimiser les ventes en circuits courts



1er déc, 16 déc 2025 et 26 janvier 2026 - Visio de 13h30-17h

8 décembre 2025 en présentiel

+ ½ journée d'accompagnement individuel



21h



AU GAB 72 et en visio



Producteurs·trices toutes productions



Pré-requis : Aucun



Voir la grille tarifaire page 6

Objectifs :

- Elaborer sa stratégie commerciale.
- Construire le plan d'actions commerciales pour développer ses ventes et optimiser son énergie.
- Etablir un plan de communication pour atteindre ses objectifs.

Responsable formation :

- Amandine DEBOISSE,
amandine.deboisse@gab72.org,
07.44.56.87.33

Intervenant :

- William MERAISSE, consultant-formateur en milieu agricole

Inscription :

- Aurore BLATRIX,
administration@gab72.org,
02.43.28.00.22

Programme :

- Connaitre la situation des circuits courts bio en 2025.
- Identifier la clientèle ciblée : ses besoins et ses attentes.
- Commercialiser : pourquoi et comment arbitrer parmi les circuits courts physiques et digitaux ?
- Construire son plan d'actions commercial et savoir l'adapter si besoin.
- Etablir et mettre en oeuvre son plan de communication.



Modalités pédagogiques particulières :

- Utilisation de Klaxoon



Biodiversité : observer et la développer sur ma ferme éligible MAEC HBV



Jeudi 4 décembre 2025



7h



AU GAB 72



Producteurs·trices toutes productions



Pré-requis : Aucun



Voir la grille tarifaire page 6

Objectifs :

- Observer et analyser la faune et la flore sur sa ferme.
- Mettre en place des aménagements favorisant la biodiversité sur sa ferme.

Responsable formation :

- Olivier SUBILEAU,
olivier.subileau@gab72.org,
06.22.56.97.28

Inscription :

- Aurore BLATRIX,
administration@gab72.org,
02.43.28.00.22

Programme :

- Apprendre à se situer dans l'espace et dans son environnement naturel.
- Identifier la flore, la faune et reconnaître la diversité des habitats.
- Etudier les actions favorables au développement de la flore naturelles des prairies.
- Connaître les leviers pour favoriser la durabilité de la biodiversité.
- Construire son plan d'actions "biodiversité" pour sa ferme.

Modalités pédagogiques particulières :

- Formation éligible MAEC HBV





Transmettre sa ferme



Mardi 16 décembre 2025

Lundi 5 janvier et mardi 13 janvier 2026

Mardi 17 février 2026



28h



Au GAB 72



Producteurs·trices toutes productions



Pré-requis : Aucun



Voir la grille tarifaire page 6

Objectifs :

- Préparer son projet de transmission.
- Connaître les grandes étapes du parcours de la transmission.
- Etablir un plan d'actions.

Responsable formation :

- Sandrine GOUFFIER,
sandrine.gouffier@gab72.org
07.44.56.87.32

Intervenants·es :

- CAPP 72
- CIAP 49
- ADEARM 53
- MSA 72
- Solidarité Paysans 72

Inscription :

- Aurore BLATRIX,
administration@gab72.org
02.43.28.00.22

Programme :

- Poser les bases de la réflexion et amorcer son cheminement personnel.
- Connaître et comprendre les aspects juridiques de la transmission du foncier.
- Comprendre le fonctionnement des différentes valeurs d'exploitation.
- Imaginer des formes de transmission créatives.
- Connaître l'outil de portage d'activité.
- Enclencher son projet de transmission : les étapes à connaître.
- Rédiger son plan d'actions personnel propre à sa transmission.

Modalités pédagogiques particulières :

- Témoignages d'agriculteurs·trices



Commercialisation : prix de revient



 **Jeudi 8 janvier et jeudi 29 janvier 2026**
+ ½ journée en accompagnement individuel

 17h30

 Au GAB72 + la 1/2 journée sur votre ferme

 Producteurs·trices toutes productions

 Pré-requis : Aucun

 Voir la grille tarifaire page 6



Objectifs :

- Déterminer et maîtriser son prix de revient en tenant compte des enjeux agro-environnementaux.
- Analyser son prix de revient pour piloter stratégiquement sa ferme sur le long terme.

Responsable formation :

- Olivier SUBILEAU,
olivier.subileau@gab72.org,
06.22.56.97.28

Inscription :

- Aurore BLATRIX,
administration@gab72.org,
02.43.28.00.22

Programme :

- Appréhender la notion de prix de revient pour une ferme.
- Identifier et comprendre les impacts économiques, environnementaux et sociaux liés au prix de revient.
- S'approprier l'outil Excel "prix de revient".
- Reconnaître les "cas difficile" et les spécificités par type de production.
- Développer son autonomie de pilotage stratégique pour sa ferme.
- Mettre en place un plan d'action agro-environnemental personnel sur sa ferme.

Modalités pédagogiques particulières :

- Une demi-journée d'accompagnement individuel.





Diversifier sa production avec des légumes à forte valeur ajoutée



Lundi 19 janvier 2026

Mardi 20 janvier 2026



14h



Au GAB72



Maraichers·ères et porteurs·es de projet d'installation



Pré-requis : Aucun



Voir la grille tarifaire page 6

Objectifs :

- Développer une production de légumes variés et à forte valeur ajoutée pour sécuriser un niveau de rentabilité pour sa ferme.
- Maîtriser les itinéraires techniques des légumes primeurs, légumes bottes, raisin de table et de la fraise.

Responsable formation :

- Amandine DEBOISSE,
amandine.deboisse@gab72.org,
07.44.56.87.33

Intervenant :

- Charles SOUILLLOT, Formateur-conseiller indépendant en maraichage

Inscription :

- Aurore BLATRIX,
administration@gab72.org, 02.43.28.00.22

Programme :

- Comprendre les enjeux de la diversification de sa production de légumes.
- Maîtriser les itinéraires techniques des légumes primeurs, des légumes bottes pour booster ses ventes au printemps.
- Maîtriser les itinéraires techniques du raisin de table et de la fraise pour intégrer ces cultures de manière satisfaisantes au sein d'un système maraicher.

Créer un magasin de producteurs·trices



Jeudi 5 février et jeudi 12 février 2026



14h



Au GAB72



Producteurs·trices toutes productions



Pré-requis : Aucun



Voir la grille tarifaire page 6

Objectifs :

- Créer et faire fonctionner un magasin de producteurs·trices.

Responsable formation :

- Olivier SUBILEAU,
olivier.subileau@gab72.org,
06.22.56.97.28

Inscription :

- Aurore BLATRIX,
administration@gab72.org,
02.43.28.00.22

Programme :

- S'approprier le fonctionnement d'un magasin de producteurs·trices.
- Etudier les différentes organisation du temps de présence et de gestion du magasin par les différents membres du collectif.
- identifier les conditions de réussite dans un collectif de producteurs·trices.
- Connaitre les bases juridiques pour la création et le fonctionnement de la structure.



Géobiologie Perfectionnement



Printemps 2026



14h



Sur une ferme d'un·e participant·e



Agriculteurs·trices toutes productions, et porteurs·euses de projet d'installation



Pré-requis : Avoir participé à une formation géobiologie initiation du GAB72 ou ailleurs



Voir la grille tarifaire page 6

Objectifs :

- Approfondir la géobiologie pour améliorer la compréhension des impacts des ondes sur les animaux vivants, les cultures et les bâtiments de la ferme.

Programme :

- Comprendre et ressentir les phénomènes d'un lieu.
- Poser un diagnostic quant à leurs impacts sur le lieu.
- Connaître et appliquer les rééquilibrages possibles.

Responsable formation :

- Olivier SUBILEAU,
olivier.subileau@gab72.org,
06.22.56.97.28

Intervenant :

- Marie-France FOURRIER, géobiologue

Inscription :

- Aurore BLATRIX,
administration@gab72.org,
02.43.28.00.22



Modalités pédagogiques particulières :

- Exercices pratiques sur une ferme

Annexe 1 - Conditions Générales de vente

Organisme de formation : Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe (GAB 72)

Adresse : 16 avenue Georges Auric 72000 LE MANS

Téléphone : 02 43 28 00 22

Email : contact@gab72.org

Numéro de déclaration d'activité : 52720089772

SIRET : 429 733 322 00045

Représentant·e légal·e : Anya Van Der Hoff en qualité de Présidente

PRÉALABLE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations proposées par l'organisme de formation et excluent l'application de toute autre disposition. Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur.

1. Contrat et inscription

1.1. L'inscription à une formation peut se faire par mail, par téléphone ou en ligne en précisant ses coordonnées (au minimum : nom, prénom, courriel, et si possible n° de mobile et adresse postale). Il est aussi possible d'utiliser un bulletin d'inscription (papier ou mail) disponible dans le catalogue de formation.

1.2. Si le financeur ou l'entreprise bénéficiaire l'exige, une convention de formation est formée à la réception (courriel ou courrier) par l'organisme de formation lors de l'inscription.

1.3. Dans un souci d'organisation, les inscriptions doivent parvenir à l'organisme de formation au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

2. Coût, prise en charge de la formation et moyens de paiement

2.1. Les prix sont indiqués en euros net de taxe. Le coût de la formation est fixé selon le statut des bénéficiaires de la formation. Le coût a été arrêté par le Conseil d'administration du GAB 72 :

- Pour les contributeurs VIVEA : 60 € pour l'ensemble de la formation (1 à plusieurs jours. Il s'agit de frais d'inscription).
- Pour les stagiaires non finançables par VIVEA : 130€ par jour de formation (il s'agit de frais d'inscription et de participation financière).

2.2. Le coût de la formation peut être pris en charge.

La prise en charge du coût de la formation dépend du statut des stagiaires :

- Pour les non-salarié-e-s agricoles :
 - Prise en charge, partielle ou totale, par VIVEA, fonds de formation des entrepreneurs du vivant (dont candidat à l'installation dans le parcours PPP sous conditions).
 - Demande de prise en charge réalisée directement par l'Organisme de Formation.
 - Participation complémentaire facturée par l'Organisme de Formation en cas de prise en charge partielle.
- Pour les salarié-e-s agricoles ou para-agricoles :
 - Prise en charge, partielle ou totale, par OCAPIAT, Opérateur de Compétences (OPCO) pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires.
 - Demande de prise en charge réalisée par la structure employeuse.
 - Facturation du coût total à la structure employeuse par l'Organisme de Formation.

Annexe 1 - Conditions Générales de vente

- Pour les salarié-e-s et/ou fonctionnaires intervenant dans des collectivités territoriales :
 - Prise en charge, partielle ou totale, au titre de la formation professionnelle continue à évaluer.
 - Demande de prise en charge réalisée par la structure employeuse.
 - Facturation du coût total à la structure employeuse par l'Organisme de Formation.

2.3. Les factures sont payables à la réception de la convention, par chèque ou virement.

Le paiement de la formation pourra se faire sur place, le jour de la formation au plus tard. L'organisme de formation se réserve le droit de refuser un·e stagiaire qui cumulerait des retards de paiements. Si la formation a lieu en distanciel, la facture devra être payée avant le début de la formation.

Pour les stagiaires en parcours PPP (éligible à VIVEA), il est impératif d'avoir fourni l'intégralité des justificatifs demandé par l'organisme de formation. Dans le cas contraire, une facture complémentaire sera envoyé sur la base du tarif d'autofinancement.

En cas de retard ou de défaut de paiement, l'organisme de formation adressera au client une mise en demeure. Suite à cette mise en demeure, les sommes dues seront immédiatement exigibles. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

En cas d'absence ou de retard de règlement, l'organisme de formation se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à épurement du compte.

3. Date, lieu, horaire et programme

3.1 Le programme de la formation renvoyé avec la convention de formation présente obligatoirement le programme, le lieu, et les dates du stage indicatives et mentionne les formateur·trice·s.

3.2 Une convocation précisant date, lieu, horaire et liste des participants est envoyée au plus tard 15 jours avant le début du stage.

3.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation ou de modifier le lieu de son déroulement si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

4. Annulation ou absence

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, le prix sera minoré au prorata du nombre d'heures de formation effectivement réalisées.

En cas de rétractation par le bénéficiaire de l'exécution de la présente convention dans un délai de moins de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation se réserve le droit de retenir le coût total de la formation. La somme retenue n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge.

En cas d'absence du-de la stagiaire le(s) jour(s) de formation, l'organisme de formation se réserve le droit de retenir le coût total de la formation. La somme retenue n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge.

En cas d'annulation sans raison valable par l'organisme de formation dans un délai de moins de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à prendre en charge les frais éventuellement engagés par le bénéficiaire de la présente convention (sur présentation de justificatifs). Les présentes dispositions ne s'appliquent en cas de report de la formation. L'organisme de formation se réserve la possibilité, en cas d'un nombre insuffisant de stagiaires, d'annuler la formation jusqu'à 7 jours ouvrés avant la date prévue de la formation. L'organisme de formation en informe le bénéficiaire.

Annexe 1 - Conditions Générales de vente

Si les sommes versées au titre de la participation à la formation sont remboursées, aucune indemnité supplémentaire ne sera versée au bénéficiaire en raison d'une annulation par l'organisme de formation. En cas de réalisation partielle, sans raison valable, par le-la stagiaire, l'organisme de formation se réserve le droit de retenir le coût total de la formation. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge. Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

5. Obligations du-de la stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

5.1 Le-la stagiaire doit respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. La transmission de la convention signée implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de l'organisme de formation et l'acceptation des présentes CGV par le client.

5.2 Le-la stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il-elle est inscrit-e. Le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

6. Propriété intellectuelle et droit d'auteur

6.1 Les supports papiers ou numériques remis au cours de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de l'organisme de formation ; ils constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. Ils ne peuvent être utilisés et/ou reproduits partiellement ou totalement, sans l'accord exprès de l'organisme de formation.

6.2 Le client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'organisme de formation en cédant ou en communiquant ces documents.

7 - Données personnelles

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant ayant été collectées par l'organisme de formation. Il vous suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal ou un email contact@gab72.org à l'organisme de formation.

Les données personnelles recueillies sont utilisées par l'organisme de formation uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services proposés et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.

8. Litiges

8.1 En cas de réclamations, vous pouvez contacter l'Organisme de Formation à l'adresse suivante : contact@gab72.org. En cas de litige ou de contestation de toute nature, et à défaut d'accord amiable qui sera, dans tous les cas, recherché, le tribunal de commerce du Mans sera seul compétent.

Annexe 1 - Conditions Générales de vente

9. Divers

Les conditions générales applicables sont celles en vigueur à la date de passation de la commande par le client. Pour des commandes ultérieures, l'organisme de formation se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes conditions.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

Annexe 2 - Règlement intérieur

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, R. 6352-1, R.6352-2, L.6352-4, L.6352-5 et L.4122-1 du code du travail. Il s'applique à tous-toutes les stagiaires que l'organisme accueille dans ses locaux ou dans des locaux mis à sa disposition.

Il a pour objet :

- De définir les mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.
- De fixer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Tout-e stagiaire s'engage à respecter les termes du présent règlement pendant toute la durée de l'action de formation. A cet effet, un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.

Article 1

Toute modification dans la situation personnelle du-de la stagiaire, au regard des renseignements fournis au moment de l'inscription, doit être immédiatement portée à la connaissance de l'organisme de formation.

RÈGLES D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative. Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant, en fonction de sa formation :

- Les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux de formation ;
- Toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le formateur ou la formatrice s'agissant notamment de l'usage des matériels éventuels mis à disposition.
- Pendant la durée de la pandémie de COVID 19 et dans le respect des préconisations du gouvernement, le port du masque est obligatoire. Les gestes barrières tels que le lavage des mains au gel hydro alcoolique devront être respectés.

Annexe 2 - Règlement intérieur

S'il-elle constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il-elle en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions.

Article 3 – Consignes incendie

Les consignes incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de l'organisme de formation. Le-la stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le-la stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout-e stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les services de secours en composant le 18 ou le 112 et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 – Consignes accident

Le-la stagiaire, victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou témoin d'un tel accident, avertit immédiatement la direction de l'organisme. Cette dernière entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de santé compétente.

Article 5 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boisson alcoolisée sur les lieux des stages est interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue sur les lieux des stages. Il est, en outre, interdit de fumer dans les endroits où cela n'est pas autorisé. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 6 – Respect des horaires

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

Article 7 - Comportement

Il est demandé à Tout-e stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre et savoir-être en collectivité permettant le bon déroulement des formations.

Article 8 - Accès aux locaux de la formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation. Il ne peut y introduire ou faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ; procéder, dans ces derniers à la vente de biens ou de services.

Article 9 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le-la stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur ou la formatrice.

Le-la stagiaire signale immédiatement au-à la formateur·trice toute anomalie du matériel.

Annexe 2 - Règlement intérieur

SANCTIONS ET GARANTIES

Article 10 - Sanctions

Tout manquement du-de la stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement pourra faire l'objet d'une des sanctions suivantes, prononcée par le responsable de l'organisme, en fonction de la nature et la gravité du fait reproché : rappel à l'ordre par la direction de l'organisme de formation ; avertissement écrit par la direction de l'organisme de formation ; exclusion temporaire de la formation ; exclusion définitive de la formation. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Aucune sanction ne peut être infligée au-à la stagiaire sans que celui-celle-ci et, le cas échéant, son employeur ne soient informé-e-s par la direction de l'organisme de formation, dans le même temps et par écrit, des griefs retenus contre lui-elle.

Article 11 - Garanties

Tout·e stagiaire a le droit de se défendre et de se faire assister par un tiers compétent, s'il le juge nécessaire.

Fait au Mans, le 30 octobre 2020

Anya Van Der Hoff, Présidente du GAB72

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Van Der Hoff', written in a cursive style.

Annexe 3 - Le cofinancement France Travail

En amont de la formation



Le·a futur·e stagiaire contacte son conseiller·ère France Travail pour lui parler de son projet de formation avec le GAB 72 qui lui est nécessaire dans son projet professionnel de retour à l'emploi ou de conversion professionnelle.

S'inscrit à la formation auprès du GAB 72 par mail; téléphone ou en ligne en communiquant son N° de demandeur d'emploi au GAB 72.



L'inscription doit se faire au minimum 1 mois avant le début de la formation, en raison d'une procédure stricte pour la prise en charge par France Travail.



Une fois l'inscription reçue, le GAB 72 publie sur la plateforme interne à France Travail son offre de formation demandée par le·a stagiaire.

3 à 5 jours après cette étape, le GAB 72 établira un devis électronique via la plateforme France Travail qui sera directement communiqué au demandeur·euse d'emploi.



Le·a stagiaire accepte le devis en cliquant sur le lien reçu électroniquement.

Cela va générer automatiquement un mail à son conseiller·ère France Travail qui devra à son tour accepter le devis pour valider la participation à la formation.



La validation du devis par le·a stagiaire doit être faite à minima 15 jours avant le démarrage de la formation



Le GAB 72 établit la convocation et convention de formation qui seront directement adressées à le·a stagiaire par mail 15 jours avant le démarrage de la formation.

Annexe 3 - Le cofinancement France Travail

Au démarrage de la formation



Le GAB 72 déclare la présence du-de la stagiaire via la plateforme de France Travail.



A la fin de la formation



Le GAB 72 déclare le bilan de formation avec l'assiduité du-de la stagiaire via la plateforme France Travail.

Le GAB 72 facturera France Travail via Chorus Pro et le-a stagiaire directement par mail.

Pour plus de renseignements sur les financements de formation, contactez-nous au 02.43.28.00.22



Envie de vous installer en bio ?
Venez participer à la réunion mensuelle
d'information sur le sujet.
Retrouvez les dates sur notre site Internet et
Facebook @GAB72

L'équipe de formation du GAB 72



Amandine DEBOISSE

Absente le vendredi

Animatrice technique maraichage
07.44.56.87.33
amandine.deboisse@gab72.org



Missions :

- Accompagnement à l'installation
- Suivi technique en maraichage
- Formations, visites et groupes d'échanges en maraichage et cultures spécialisées
- Intervention en établissement d'enseignement agricole



Olivier SUBILEAU

Absent le vendredi

Animateur technique filières longues
et polyculture élevage
06.22.56.97.28
olivier.subileau@gab72.org



Missions :

- Formateur et animateur de groupes d'échanges
- Animateur de "Bio pratique"
- Accompagnement technique pour la conversion (PassBio1 à 3)
- Conseiller sur les aides financières et réglementation



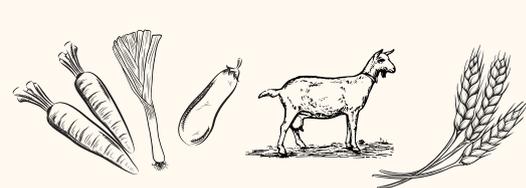
GAB 72

Maison des Paysans - 16 av. G Auric
72000 Le Mans
02.43.28.00.22 ou contact@gab72.org
www.gab72.org

N° Organisme formateur : 527.200.897.72

Avec le soutien de





BULLETIN D'ADHÉSION

Votre identité & activité

NOM-Prénom :

Nom structure :

Adresse postale complète :

Téléphone :

Mail :

Production principale :

Pratiquez-vous la vente directe : OUI / NON

Fournissez-vous la restauration hors domicile : OUI / NON

Vos autorisations

- J'autorise le GAB 72 à exploiter mon image (via photos et/ou vidéos) pour la promotion et la communication de ses activités.
- J'accepte de recevoir les lettres d'informations du GAB 72, l'actualité réglementaire du réseau.
- J'accepte que le GAB 72 transmette à 1 tiers mes coordonnées dans le cadre de mon inscription à une formation (autres participants pour organisation covoiturage, porteurs de projets ...).

Vous êtes :

- | | |
|--|---------------|
| <input type="checkbox"/> Producteur·trice - 1 actif | 150 € |
| <input type="checkbox"/> Producteur·trice - 2 actifs | 165 € |
| <input type="checkbox"/> Producteur·trice - 3 actifs | 180 € |
| <input type="checkbox"/> Artisan - Transformateur - Distributeur Restaurateur - Association | 150 € |
| <input type="checkbox"/> Sympathisant Retraité·e agricole biologique | 70 € |
| <input type="checkbox"/> Porteur·teuse d'un projet agricole | 70 € |
| <input type="checkbox"/> Citoyens·nes sympathisants·tes | 30 € |
| <input type="checkbox"/> Je souhaite bénéficier de la parution dans le Guide de vente directe "Où manger bio en Sarthe ?" | + 20 € |

Mon adhésion est de :

Je verse au GAB 72 pour l'année

Sur le compte bancaire au nom de Groupement des agrobiologistes

IBAN : FR76-1548-9048-2500-0954-9960-139

BIC : CMCIFR2A

_____ €

Une facture acquittée me sera transmise à réception du paiement de mon adhésion.

1 Pour une transition écologique de notre société

Nous voulons :

Proumouvoir une approche systématique des fermes et une agriculture globale dans laquelle l'Homme et l'Animal vivent en harmonie avec la Nature

- ♦ **Pratiquer une agriculture sans pesticide de synthèse** et économes en intrants naturels.
- ♦ **Fournir à tous des aliments sains, de haute qualité gustative et nutritionnelle** en adaptant les productions aux conditions de sol, de climat et de saisonnalité.
- ♦ **Préserver, renouveler ou accroître le patrimoine environnemental** : humus, eau, biodiversité animale et végétale, naturelle et cultivée, paysages (haies, arbres, prairies, zones humides, ...), biosphère.
- ♦ **Être économes en ressources naturelles** («nergies fossiles, eau) en emballage et en déchets, sur nos fermes et tout au long de la filière.
- ♦ **Innover pour améliorer constamment nos pratiques**, en favorisant les transferts de savoir-faire, la recherche et l'expérimentation.

2 Pour une économie équitable dans les territoires

Nous voulons :

Construire des filières innovantes, territorialisées, durables et équitables

- ♦ Structurer des filières basées sur la **coopération**, la **transparence** et l'**équité**.
- ♦ **Assurer la complémentarité** entre productions animales et végétales sur les territoires (autonomie alimentaire des élevages, compost).
- ♦ **Relocaliser** l'approvisionnement et les circuits de distribution.

Bâtir des outils adaptés

- ♦ Développer des **filières et des outils de transformation adaptés** aux spécificités produits bio (diversité, volumes, variétés non standardisées).
- ♦ Construire des **projets agricoles territoriaux** avec les collectivités locales.
- ♦ **Défendre la diversité des circuits de commercialisation** et favoriser le **développement d'organisations collectives** de producteur-rice-s bio.
- ♦ **Accueillir et accompagner les nouveaux acteurs** qui s'engagent dans les valeurs et le projet du mouvement bio.

3 Pour une société plus humaine et plus juste

Nous voulons :

Agir pour l'égalité entre les personnes et entre les territoires

- ♦ **Préserver les terres agricoles** et veiller à la transmission des fermes bio en favorisant la solidarité, le partage et l'entraide.
- ♦ **Assurer l'accessibilité des produits bio** partout et pour toute-s,
- ♦ **Recréer du lien** entre villes et campagnes, entre producteur-rice-s et consommateur-trice-s,
- ♦ **Créer des emplois et assurer des conditions de travail et rémunération justes et épanouissantes** pour les producteur-rice-s et les salarié-e-s agricoles.

Réorienter les politiques agricoles vers l'intérêt général

- ♦ Contribuer à mettre en place des **politiques agricoles au service de l'ensemble de la société**, de l'échelon local à l'échelon européen.
- ♦ **Mettre au cœur de leur définition les principes de souveraineté alimentaire et de développement durable.**



Le texte intégral de notre Charte est téléchargeable sur le site fnab.org



www.local.bio

La plateforme web de vente directe solidaire et engagée !



Comment ça marche ?

- 1 Découvrez les produits bio des paysan·ne·s près de chez vous
- 2 Passez-leur commande en direct en quelques clics seulement
- 3 Récupérez vos produits en relais paysans aux horaires définis par les producteur·ice·s

Collaboratif



Un outil à la disposition de tou·te·s pour simplifier l'organisation de la vente directe. Particuliers, producteur·ice·s, AMAP, citoyen·ne·s, entreprises, territoires... tout le monde peut contribuer !

Équitable



La plateforme est gratuite et ne prend pas de commission. Les producteur·ice·s fixent leurs prix librement et perçoivent 100% des revenus de leurs ventes.

Local & bio



Les produits proposés sont bio et ne parcourent que quelques dizaines de kilomètres entre leur lieu de production et leur distribution en relais paysans ou communaux...

www.local.bio